

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2025-053

**TARIF SPÉCIFIQUE
VENTE DE LA CONQUE ACOUSTIQUE DE LA LOGE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20.05.08 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant qu'il a été décidé de remettre en vente du matériel de spectacle usagé, et n'ayant plus son utilité dans le fonctionnement actuel du Centre Culturel de la Loge ;

Considérant qu'il a été décidé d'appliquer un tarif spécifique à la revente, fondé sur la valeur à neuf moins une décote résultant de l'ancienneté et le taux d'usure du matériel, en s'appuyant lorsque cela est possible, sur les tarifs pratiqués sur le marché de l'occasion ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - D'appliquer le prix de vente de 600 € pour la conque acoustique.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 27 février 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

